

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

OBJET : Conseil Municipal

(01 / 184)

Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Mme Rosine CHATRY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

OBJET : Conseil Municipal

(02 / 184)

Approbation du conseil municipal de la séance précédente

Monsieur Le Maire vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 JUIN 2026 et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 JUIN 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 JUIN 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

OBJET : Conseil Municipal
Règlement intérieur du conseil municipal

(03 / 184)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article art. L 2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois après son installation.

Monsieur le Maire propose le projet de règlement intérieur du conseil municipal et rappelle que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération, étant précisé que ce document pourra être complété conformément au CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 3 (M. Buray, Mme Cherriere, Mme Dequaire)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

OBJET : CASINO

(04 / 164)

Rapport du délégataire 2025

Monsieur Le Maire expose la présentation du rapport du délégataire du casino d'Etretat pour l'exercice 2025, qui peut se résumer comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET (en €)			
Activité	2025	2024	Évolution
Produit brut jeux de table	203 125	291 398	-30.3 %
Produit brut machines à sous	2 414 972	2 555 318	-5,5%
Total produit brut jeux	2 618 097	2 846 716	-8.0%
Prélèvements	916 304	1 003 828	-8,7%
Total chiffre d'affaires jeux	1 701 793	1 842 888	-7,7%
Bar	230 390	477 575	-51.8%
Restaurant	330 961	486 638	-31.99%
Autres	18 243	27 184	-32.89%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	2 281 378	2 834 285	-19.51%

Il est constaté une baisse du produit de jeu brut de 30.30% sur la globalité des jeux de table.

Le chiffre d'affaires a diminué de 552 896 euros par rapport à 2024.

La baisse d'activité du bar et du restaurant est due à la difficulté de recruter du personnel.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 076-217602549-20260701-04_164_CAS2025-DE

✓ Le montant global des principaux investissements est réparti comme suit :

➤ Parc machines à sous, licences, jeux	197 K€
➤ Bar des sports (installation, mobilier et matériel)	45 K€
➤ Matériel d'exploitation restauration-bar	8K€
➤ Informatique/vidéosurveillance (PC/Wifi/cablage/caméras)	8K€
➤ Groupe froid/climatisation	1K€
➤ Divers	14K€

✓ Le total des montants versés à la commune en 2025 s'élève à 284 823 €

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du délégataire 2025 à l'unanimité établi par la société JOACASINO.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

OBJET : SANTE

(05B/281)

Convention avenue George V

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur BOUAZIZ souhaite poursuivre son activité de médecin généraliste au sein de la commune d'Étretat et ajouter deux dimanches de consultation cette fois dans le cabinet médical 5 avenue George V afin de **répondre aux urgences**, savoir les dates suivantes :

- **dimanche 12 juillet 2026 de 12h à 18h**
- **dimanche 26 juillet 2026 de 12h à 18h**

Afin de garantir la continuité du service de médecine générale proposé par le Docteur Bouaziz, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour **dimanche 12 juillet 2026 de 12h à 18h et dimanche 26 juillet 2026 de 12h à 18h.**

La mise à disposition du local municipal ainsi que du matériel nécessaire est consentie à titre gratuit pour toute la durée de la convention.

Vu l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou au maintien de professionnels de santé ;

Vu l'article R.1511-44 qui précise que ces aides peuvent consister en, notamment :

1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;

2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 076-217602549-20260701-05B_281_SANTE2-DE

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

– de valider la convention de mise à disposition d'un local municipal sis 5 avenue George V à Etretat, à destination d'un professionnel de santé en médecine générale, Dr Bouaziz **pour dimanche 12 juillet 2026 de 12h à 18h et dimanche 26 juillet 2026 de 12h à 18h**

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

OBJET : Conseil des sages
Création

(06/421)

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT :

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommé "Conseil des Sages".

Le Conseil des Sages sera une instance de réflexion et de propositions. Ses membres mèneront une réflexion collective, soucieuse de l'intérêt général sur tout sujet intéressant la commune, à la demande du Maire ou par auto-saisine.

Le conseil des sages est composé de 15 membres

Les membres volontaires sont :

Andrée Baillard	Eric Brouta	Diane Homo	Jean-Pierre Levasseur	André-Pierre Terrier
Monique Barbaray	Nathalie Doutreleau	Véronique Huet	Sylvie Liberge	Gisèle Thieulin
Serge Bénard	Odile Fauvel	Bernard Ledamany	Janine Saint Martin	Jean-Pierre Thomas

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la création du conseil des sages comprenant 15 membres
- Valider les membres du conseil des sages
- Valider le règlement intérieur du conseil des sages et la charte dite de Blois
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

OBJET : Brigade pluri-communale des gardes-champêtres
Règlement intérieur

(07/305)

La convention du 13 décembre 2024 a institué la brigade pluri-communale des gardes-champêtres, opérationnelle depuis le 1er janvier 2025. La brigade exerce ses missions sur les communes d'Étretat, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair et Les Loges.

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement, d'organisation, de discipline, de déontologie, ainsi que les modalités d'utilisation des moyens mis à disposition.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La nécessité de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation du service ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 mars 2026 ;

VU Le projet de règlement intérieur de la Brigade pluri-communale présenté aux membres du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de doter la Brigade pluri-communale de gardes champêtres d'un règlement intérieur afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service, ainsi que les règles relatives aux relations de travail, aux droits et obligations des agents, aux responsabilités exercées et aux consignes de sécurité applicables sur l'ensemble du territoire couvert par la Brigade.

Ce règlement constitue un outil de communication interne destiné à garantir une connaissance partagée des règles applicables au sein du service. Il a, dans un premier temps, été examiné par le service juridique du CDG76, puis transmis aux services de la Préfecture, avant de recevoir un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 mars 2026.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie du service sur l'ensemble du territoire et dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à l'ensemble des agents, quels que soient leur situation statutaire, leur rang hiérarchique, leur affectation dans les services, ainsi que la date et la durée de leur recrutement.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixe notamment :

- les règles de fonctionnement et l'organisation interne ;
- les règles relatives à la discipline, à la déontologie et à la qualité des écrits ;
- les modalités d'utilisation des moyens matériels ;
- les règles relatives aux tenues et aux comportements professionnels ;
- les dispositions relatives à la formation ;
- les règles de savoir-être professionnel ;
- les modalités d'évaluation, de récompense et de sanction.

Chaque mairie membre disposera d'un exemplaire du règlement intérieur signé par les communes membres ainsi que par les agents concernés. Un exemplaire sera également affiché dans les locaux de la Brigade.

Il est précisé que chaque nouvel agent, lors de sa prise de fonctions, se verra remettre un exemplaire du règlement intérieur pour lecture et signature. Après présentation du document et échanges entre les membres présents, il est proposé d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que celui-ci entrera en vigueur à compter du **1er juillet 2026** sur la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Votes :

- Abstentions : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

OBJET : Ressources Humaines
Indemnité de manquement de fonds

(08/304)

Par délibération n°10/304 du 4 mars 2026, le conseil municipal a décidé d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds pour le personnel communal sous réserve de l'avis favorable du CST.

Cette indemnité concerne 14 agents régisseurs toute entité confondues (commune, camping, Clos Lupin). Elle serait versée au regard notamment des responsabilités prises par les agents lors de maniements des fonds qu'ils soient numéraires ou virements bancaires sur les comptes de la trésorerie.

Le montant total annuel pour tous les agents est estimé à 4000 euros.

Lors de la commission du 26 mai 2026 du CST un avis favorable à l'unanimité a été prononcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026**

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

OBJET : Ressources Humaines

(09A/304)

Nouvelle organisation des services de police Municipale et d'ASVP de la ville d'Etretat

La commune d'Etretat souhaite moderniser et proposer une nouvelle organisation de son service de Police Municipale et de ses ASVP afin d'améliorer la qualité du service rendu à la population et de renforcer la présence des agents sur le terrain.

Cette nouvelle organisation s'appuie sur des travaux de concertation notamment avec les agents, la hiérarchie, la Direction et la nouvelle équipe municipale. La nouvelle organisation a été officiellement présentée aux agents.

Elle vise à clarifier les missions, professionnaliser les équipes et adapter le fonctionnement aux besoins du territoire.

Les policiers municipaux et les ASVP travailleront désormais selon un cycle commun de quatre jours travaillés pour deux jours de repos, avec des horaires adaptés aux périodes scolaires, touristiques et événementielles.

Les policiers municipaux assureront prioritairement les missions de police administrative, judiciaire, routière et de sécurisation, tandis que les ASVP se concentreront sur le stationnement, les FPS, la surveillance de la voie publique et les polices spéciales relevant de leurs compétences.

Les locaux seront entièrement réorganisés : l'ancien local ASVP deviendra le nouveau poste de Police Municipale, plus fonctionnel et accessible, tandis que l'ancien poste de police sera transformé en vestiaires mixtes avec armurerie sécurisée.

La commune a investi également dans des vélos à assistance électrique pour renforcer la police de proximité et améliorer la mobilité des agents.

Les ASVP conserveront la gestion des foires, marchés et objets trouvés, avec une formation spécialisée prévue pour le référent. Les fiches de poste ont été actualisées, et le recours à des agents saisonniers permettra de répondre aux pics touristiques.

La formation des agents reste un axe prioritaire, tout comme la mise en actualisé.

Cette nouvelle organisation entrera en vigueur le 1er juillet 2026 et permettra de renforcer l'efficacité, la proximité et la modernisation du service au bénéfice des habitants et visiteurs d'Étretat.

Conformément aux procédures en vigueur, le projet complet de réorganisation du service de Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique, réalisé par la Direction et le responsable du service a été présentée au Comité Social Territorial le 22 juin 2026 et a reçu l'avis favorable de cette instance, la nouvelle organisation pourra entrer en application à compter du 1er juillet 2026.

Le projet soumis à l'avis du CST et au vote du conseil municipal comprend les documents suivants :

- la note de présentation au comité ;
- le projet d'organisation du service ;
- le règlement intérieur du service ;
- les fiches de poste actualisées des ASVP et des policiers municipaux ;
- le projet de délibération relatif aux astreintes de la Police Municipale ;
- le rapport d'impact.

Ces documents définissent l'ensemble des évolutions structurelles, organisationnelles et fonctionnelles du service, ainsi que les conditions de travail associées.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De valider la nouvelle organisation du service de Police Municipale et des ASVP de la Ville d'Étretat ayant reçu l'avis favorable du CST le 22 juin 2026
- D'autoriser Monsieur Le maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Votes :

- Abstentions : 3



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026**

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

OBJET : Ressources Humaines

(09B/304)

Mise en place d'une astreinte de sécurité pour la police municipale

Mise en place d'une astreinte de sécurité pour la Police Municipale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public et la capacité de décision rapide en matière de sécurité publique,

Considérant que certaines situations peuvent nécessiter la mobilisation ou la prise de décision d'un responsable de la police municipale en dehors des heures normales de service,

Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :

Article 1 : Mise en place d'une astreinte

Il est institué au sein du service de police municipale une astreinte décisionnelle permettant d'assurer la continuité de la chaîne de commandement et la prise de décisions opérationnelles en dehors des horaires habituels de service.

Article 2 : Agents concernés

Cette astreinte concerne le ou les agents occupant les fonctions suivantes :

- Responsable de la police municipale
- Agent de police municipale

Article 3 : Périodes d'astreinte

L'astreinte peut être organisée selon les périodes suivantes :

- Astreinte de semaine : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de service
- Astreinte de week-end : du vendredi soir au lundi matin
- Astreinte les dimanches et jours fériés

Durant ces périodes, l'agent doit être en mesure d'être joint à tout moment afin de prendre les décisions nécessaires au fonctionnement du service.

Article 4 : Modalités d'intervention

En cas de nécessité, l'agent d'astreinte peut être amené :

- à donner des instructions opérationnelles aux agents en service
- à se déplacer sur les lieux d'une intervention
- à assurer la liaison avec les autorités compétentes

Article 5 : Compensation

Les périodes d'astreinte donnent lieu à indemnisation ou compensation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux agents territoriaux.

- Astreinte de semaine : 149.48 euros
- Astreinte de week-end : 109.28 euros
- Astreinte dimanche et jour férié : 43.38 euros

Article 6 : Mise en oeuvre

Les modalités pratiques d'organisation des astreintes ainsi que la désignation des agents concernés feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Valider la mise en place d'une astreinte de sécurité pour la police municipale selon toutes les modalités énoncées ci-dessus. Celles-ci ayant reçu l'avis favorable du CST le 22 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026**

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d’Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

OBJET : Ressources Humaines

(10/304)

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

La commune d’Étretat fait face à une demande croissante d’information de la part des habitants, dans un contexte où les projets municipaux se multiplient et où les usages numériques évoluent très vite.

L’objectif est simple : renforcer la communication de proximité et offrir aux habitants une information claire, régulière et accessible.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ».

Il expose qu’il est nécessaire de créer un emploi non permanent de grade rédacteur principal de 1ère classe, afin d’assurer les missions de communication institutionnelle. Cette personne aura pour mission de produire les contenus éditoriaux de la Ville, d’animer les réseaux sociaux et le site internet, d’assurer la gestion de l’application Illiwap, la gestion des médias.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du **1er septembre 2026**, un emploi non permanent à temps complet relevant du grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l’opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Impact budgétaire pour la commune est estimé entre 45 000 et 50 000 euros.

Le poste relèvera du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et sera intégré au tableau des effectifs.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'assurer les missions de communication institutionnelle.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Valider, dans le tableau des effectifs de la commune, la création d'un emploi non permanent sur contrat de projet pour un poste de chargé de communication contractuel d'une durée de 3 ans renouvelable au grade de rédacteur principal de 1ère classe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'accorder à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

OBJET : ADICO

(11/421)

Information pour renouvellement

Le règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il impose depuis le 25 mai 2018 à toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Par délibération n°13/274 du 4 octobre 2018, la Ville d'Étretat a confié cette mission à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités), structure mutualisée composée exclusivement de collectivités locales et d'établissements publics.

Le Conseil municipal est informé que le renouvellement de la convention avec l'ADICO est nécessaire, conformément aux modalités et tarifs en vigueur.

La convention actualisée est jointe en annexe.

Afin de poursuivre l'accompagnement assuré par l'ADICO, il est prévu :

- De renouveler l'adhésion à l'association ADICO et de la désigner comme Déléguée à la Protection des Données de la commune ;
- De signer la convention d'adhésion, permettant l'accès à la prestation mutualisée ;
- De signer le contrat de mutualisation correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

OBJET : ADICO

(11/421)

Information pour renouvellement

Le règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il impose depuis le 25 mai 2018 à toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Par délibération n°13/274 du 4 octobre 2018, la Ville d'Étretat a confié cette mission à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités), structure mutualisée composée exclusivement de collectivités locales et d'établissements publics.

Le Conseil municipal est informé que le renouvellement de la convention avec l'ADICO est nécessaire, conformément aux modalités et tarifs en vigueur.

La convention actualisée est jointe en annexe.

Afin de poursuivre l'accompagnement assuré par l'ADICO, il est prévu :

- De renouveler l'adhésion à l'association ADICO et de la désigner comme Déléguée à la Protection des Données de la commune ;
- De signer la convention d'adhésion, permettant l'accès à la prestation mutualisée ;
- De signer le contrat de mutualisation correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

